



LIVRET D'ACCUEIL

 **APA JH**
Drôme

FOYER APPARTEMENTS
Buis les Baronnies

Partie 1 : Bienvenue

Mot d'accueil	4
Présentation de l'APAJH.....	5

Partie 2 : Informations sur le service

Où sommes-nous ?	7
Présentation du Foyer appartements	8
Bientraitance et prévention de la maltraitance.....	9
Liste des personnes qualifiées	10
Présentation des professionnels	11

Partie 3 : Informations concernant les personnes accompagnées

Les différentes prestations de la structure.....	12
Droit à l'information et accès à votre dossier d'accompagnement	12
Les modalités d'admission	13
Les pièces à fournir lors de l'admission.....	14
Les assurances	14

Annexes

La charte des droits et des libertés des personnes accueillies.....	15
Glossaire	17
Mes notes	18

Partie 1 : Bienvenue

Mot d'accueil

Bienvenue au Foyer Appartements de l'APAJH de la Drôme

Vous venez d'être accueilli(e) au foyer appartements de Buis-Les-Baronnies.

Ce livret d'accueil est pour vous et vos proches.

Son objectif est de vous
donner des repères sur le fonctionnement de notre service,
et des informations sur votre accompagnement,
dans le respect de vos choix et de vos droits.

Les professionnels du Foyer appartements sont à votre écoute et assureront un
accompagnement adapté à votre rythme pour élaborer et mettre en œuvre votre projet de
vie.

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement à la lecture de ce document.

Présentation de l'APAJH Drôme

L'APAJH a été fondée à Valence en mai 1971. Elle est ouverte à tous les types de handicap et à tous les âges de la vie. Elle adhère depuis 1976 à la Fédération nationale des APAJH.

Ses buts sont :

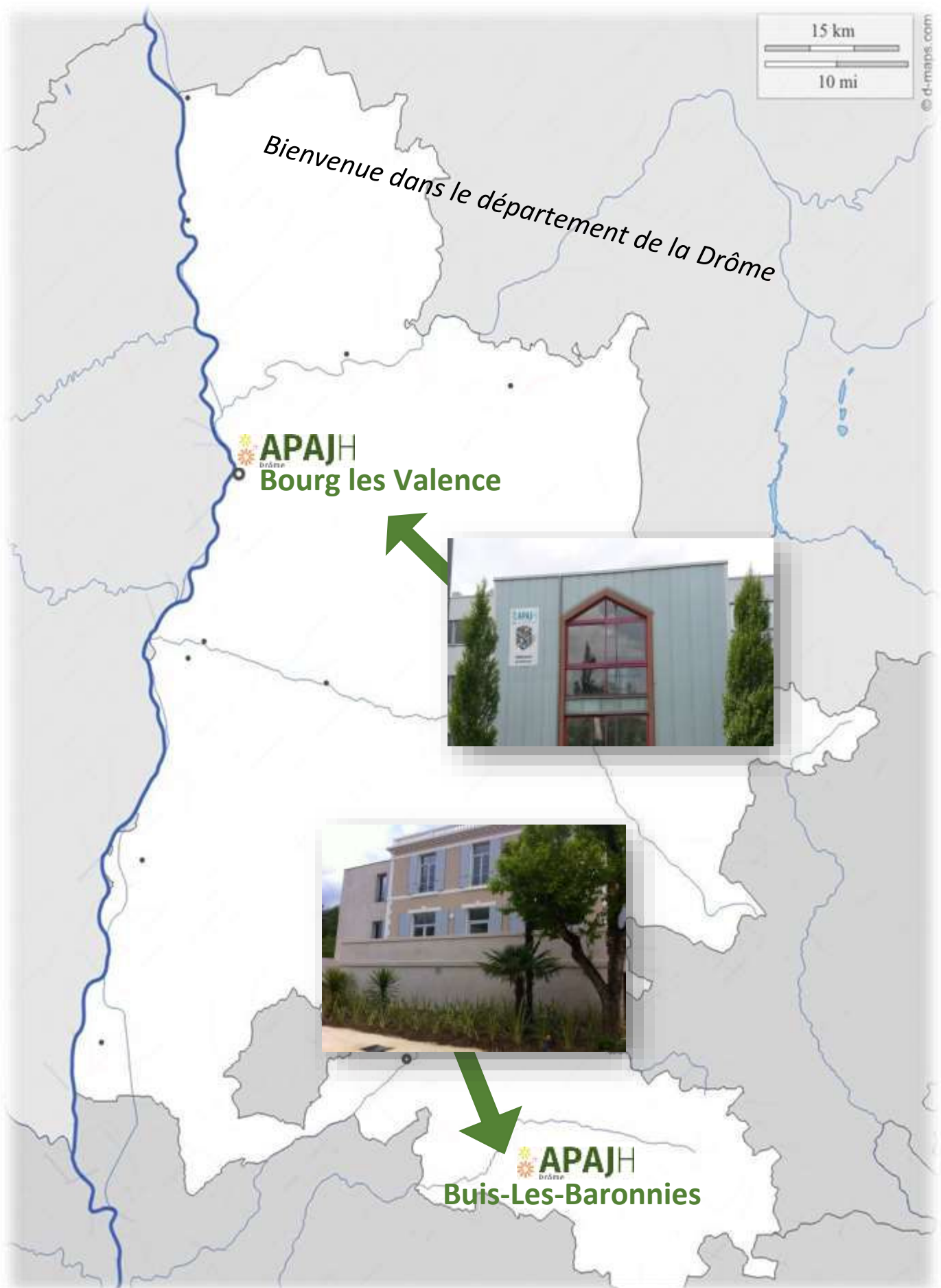
- ⇒ La mise en œuvre de toute action destinée à favoriser l'épanouissement des personnes en situation de handicap et à assurer leur intégration dans différents domaines de la vie ;
- ⇒ L'action et la représentation auprès des pouvoirs publics pour qu'ils assurent aux personnes en situation de handicap et à leurs familles les aides morales et matérielles qui leur sont dues ;
- ⇒ La création et la gestion d'établissements et services destinés à accueillir ou à accompagner les personnes en situation de handicap.

L'APAJH de la Drôme regroupe tout citoyen directement concerné ou pas par le handicap, elle agit dans le cadre de l'économie sociale et solidaire, en partenariat le plus large possible.

Les valeurs de l'association sont :

- ⇒ **La primauté de la Personne** : la personne en situation de handicap est un citoyen avant d'être handicapée. Chaque personne en situation de handicap doit se voir garantir son projet de vie individuel et se voir offrir des moyens d'accompagnement souples et diversifiés.
- ⇒ **La laïcité** : la laïcité c'est l'existence d'un espace public, commun et ouvert à tous les citoyens sans exception, indépendamment des origines, des religions, des convictions.
- ⇒ **La citoyenneté** : les droits de la personne en situation de handicap existent, ils sont reconnus par le législateur mais leur application est encore irrégulière. Favoriser la pleine citoyenneté par l'accès à tous les secteurs de vie est primordial pour l'APAJH, avec le droit à l'école, le droit au travail, à la formation, droit à l'insertion en milieu ordinaire, le droit au logement, le droit aux soins, le droit aux loisirs, à la culture, le droit à des revenus décents.
- ⇒ **La solidarité** : le handicap est une donnée qui s'inscrit, réellement ou potentiellement, dans le cours ordinaire de toute vie humaine. L'APAJH milite pour une approche solidaire et collective fondée sur la solidarité nationale indispensable à la cohésion sociale.

Partie 2 : Informations sur le service



Où sommes-nous ?

Le bureau du foyer appartements est situé dans les locaux du

Foyer Demontais

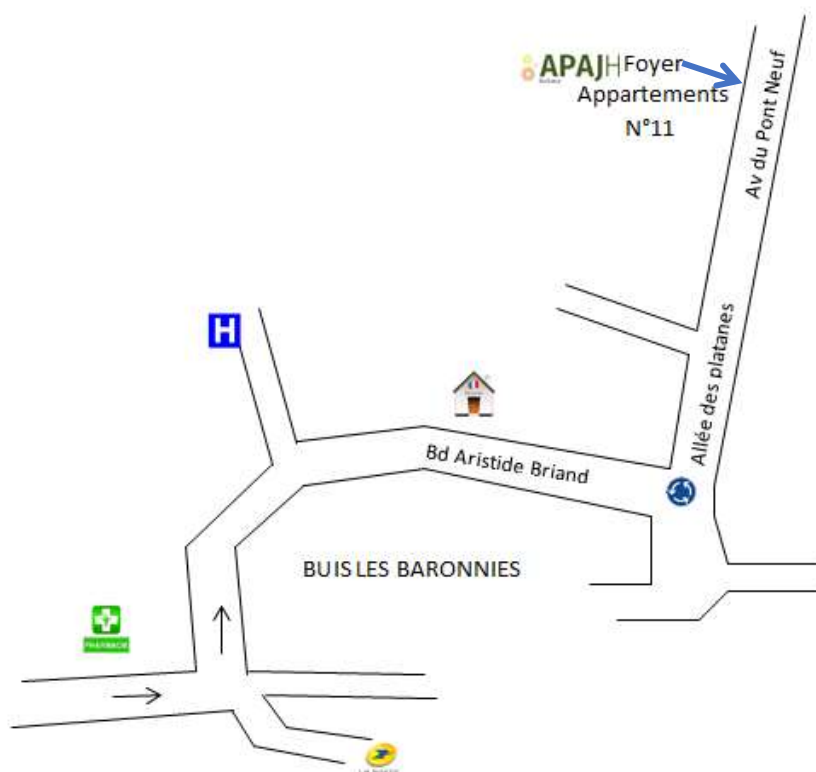
11, avenue du Pont Neuf
26170 Buis-Les-Baronnies
Tél : 04 75 28 07 46



Plan d'accès

En venant de VAISON LA ROMAINE ou de NYONS,
Prendre la direction BUIS-LES-BARONNIES, traverser MOLLANS SUR OUVEZE, et
PIERRELONGUE.

Entrer dans Buis-Les-Baronnies, prendre la direction Séderon par l'allée des platanes
Le Bureau du foyer appartements est au N°11 avenue du Pont neuf



Présentation du Foyer appartements

Le 1er septembre 1997, la structure s'est dotée d'un foyer appartements de deux places. Le foyer appartements intervient directement au domicile des personnes accompagnées, néanmoins le bureau est situé à la même adresse que les bureaux du foyer d'hébergement.

Le foyer appartements a pour mission d'accompagner des résidents du foyer d'hébergement vers plus d'autonomie mais aussi pour les bénéficiaires du SAVS, compenser la perte d'autonomie d'un public en situations de handicap vieillissant.

La mission du service est le développement de l'autonomie des personnes en situation de handicap, grâce à la préparation d'un **Projet d'Accompagnement Personnalisé**, élaboré par l'usager avec son référent.

Cette mission recherche chaque fois que possible l'inclusion et la coordination avec l'ensemble des partenaires du territoire.

La personne de confiance

En tant que personne majeure, **vous avez le droit** de désigner une personne de confiance. (CASF art L311-5-1). C'est un droit, mais ce n'est pas une obligation : vous êtes libre de ne pas désigner une personne de confiance.

La « **personne de confiance** » est une personne :

en qui vous avez confiance, qui peut vous aider à prendre vos décisions dans plusieurs domaines de votre vie. (par exemple : *mieux comprendre vos droits, être présent à la signature de votre contrat de séjour, assister à vos entretiens médicaux,...*).

C'est vous qui la choisissez. Avec ce livret d'accueil, **une notice d'information sur la personne de confiance vous sera remise.**

Bienveillance et prévention de la maltraitance

La bienveillance commence avec le respect des personnes.

L'accueil, les relations avec les personnes accueillies et leurs familles ainsi que l'organisation du travail sont particulièrement visées dans cette rubrique.

Conformément à la réglementation, l'APAJH de la Drôme et l'ensemble des personnels adoptent des attitudes et des comportements professionnels respectueux des personnes, de leur intégrité physique et psychique.

La maltraitance est définie comme « tout acte ou omission par une personne, qui porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique, à la liberté d'une autre personne, ou qui compromet gravement le développement de sa personnalité et /ou nuit à sa sécurité financière ». Définition du Conseil de l'Europe – 1987.

Pour prévenir les risques de maltraitance, l'APAJH a rédigé avec ses services en 2008 une charte de **prévention et de lutte contre les situations de maltraitance envers les personnes vulnérables.**

Les personnes accueillies, leurs proches, comme les professionnels peuvent signaler un évènement indésirable, c'est-à-dire une situation où une personne peut être maltraitée. Pour déclarer une situation, vous pouvez réclamer le formulaire correspondant au SAVS.

Si vous pensez être victime de maltraitance, **vous pouvez contacter**

le **numéro d'appel national**

contre la maltraitance envers les personnes âgées et les adultes handicapés.

La **maltraitance**
est une **réalité**
il faut en **parler**



Victimes ou témoins, appelez le :

 **3977**

24h d'un appel gratuit. Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h.
Des professionnels vous écoutent, vous soutiennent, vous orientent.

Liste des personnes qualifiées

L'article L311-5 du code l'action sociale et des familles prévoit que toute personne accompagnée dans un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal, puisse faire appel à une personne qualifiée afin de **l'aider à faire valoir ses droits**.

Le nom des différentes personnes compétentes pour défendre vos droits, est regroupé dans une liste ci-dessous et affichée dans le service. Vous pouvez vous adresser à la personne de votre choix.

NOM Prénom	Titre Association	Adresse Mail	Commune de Résidence
BRUN Christian	Président CRSA ARA	Christian.brun4@me.com	MONTELIER
GILOTIN Jean-Pierre	Ancien directeur de Pôle Etablissements	jpgdie@orange.fr	DIE
GRANGIER Jean-Claude	Ancien chef de service personnes âgées – CG de Drôme	grangier@yahoo.fr	ST MARCEL LES VALENCE
LOUVET Philippe	Ancien directeur général Clair Soleil	louvetph@orange.fr	MARSANNE
REVERBEL Sylvie	Présidente de l'UDAF de la Drôme	sylvieverbel@orange.fr	VALENCE
SISA José	Informaticien au CNPE de Tricastin Président de C3DH Citoyenneté – Défense Handicap	Sisajosé1962@gmail.com	PIERRELATTE

Présentation des professionnels

Catherine GREMAUD
Directrice Générale



Céline ZIMMERMANN
Directrice secteur adulte



Marie-Christine SCALFI
Responsable de service



Administratif :
Une secrétaire

Equipe éducative :
Trois éducatrices spécialisées

Une psychologue

Partie 3 : Informations concernant les personnes accompagnées

Les différentes prestations de la structure

Selon votre situation, les personnels éducatifs interviennent à différents niveaux :

- Accompagnement pour prendre soin de la santé,
- Accompagnement pour favoriser la communication et les relations avec autrui (utiliser les outils de communication, relations sociales...),
- Prendre des décisions adaptées et pour la sécurité (s'organiser, gérer son stress...),
- Accompagnement pour exercer la citoyenneté et développer la vie sociale (activités sociales et de loisirs, autonomie dans les déplacements,...),
- Accompagnement au logement (activités domestiques),
- Soutien dans l'exercice d'une activité professionnelle et accompagnement de son évolution,
- Accompagnement de la vie familiale, de la parentalité, de la vie affective et sexuelle.

Le service peut vous proposer des **rendez-vous** à domicile, dans nos locaux ou encore vous accompagner pour des démarches à l'extérieur.

Nous vous proposerons aussi des **temps d'animation collectifs**.

Le service vous stimule, vous encourage et vous conseille mais ne fait pas à votre place. Nous travaillons en **lien** avec l'ensemble des partenaires qui vous accompagnent et nous pourrions favoriser la **coordination** en cas de besoin.

Lors de votre entrée dans notre service, nous signons ensemble un contrat de séjour qui précise votre accompagnement en posant les premiers objectifs de votre suivi.

Dans les 6 mois qui suivent votre entrée, un **Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP)** sera élaboré avec vous en fonction de vos souhaits et de vos demandes. Vos **objectifs** de départ seront évalués et réactualisés avec vous au moins une fois par an.

Droit à l'information et accès à votre dossier d'accompagnement

L'information fait partie de votre accompagnement. Elle doit être claire et compréhensible pour vous. Vous avez droit également au respect de votre vie privée et au secret des informations vous concernant. C'est pourquoi le contenu de votre dossier unique et informatique est confidentiel. Il est protégé par le secret professionnel.

L'accès à votre dossier administratif et d'accompagnement est possible via une demande écrite de votre part à l'attention du responsable du service. Un professionnel participe à la présentation du dossier.

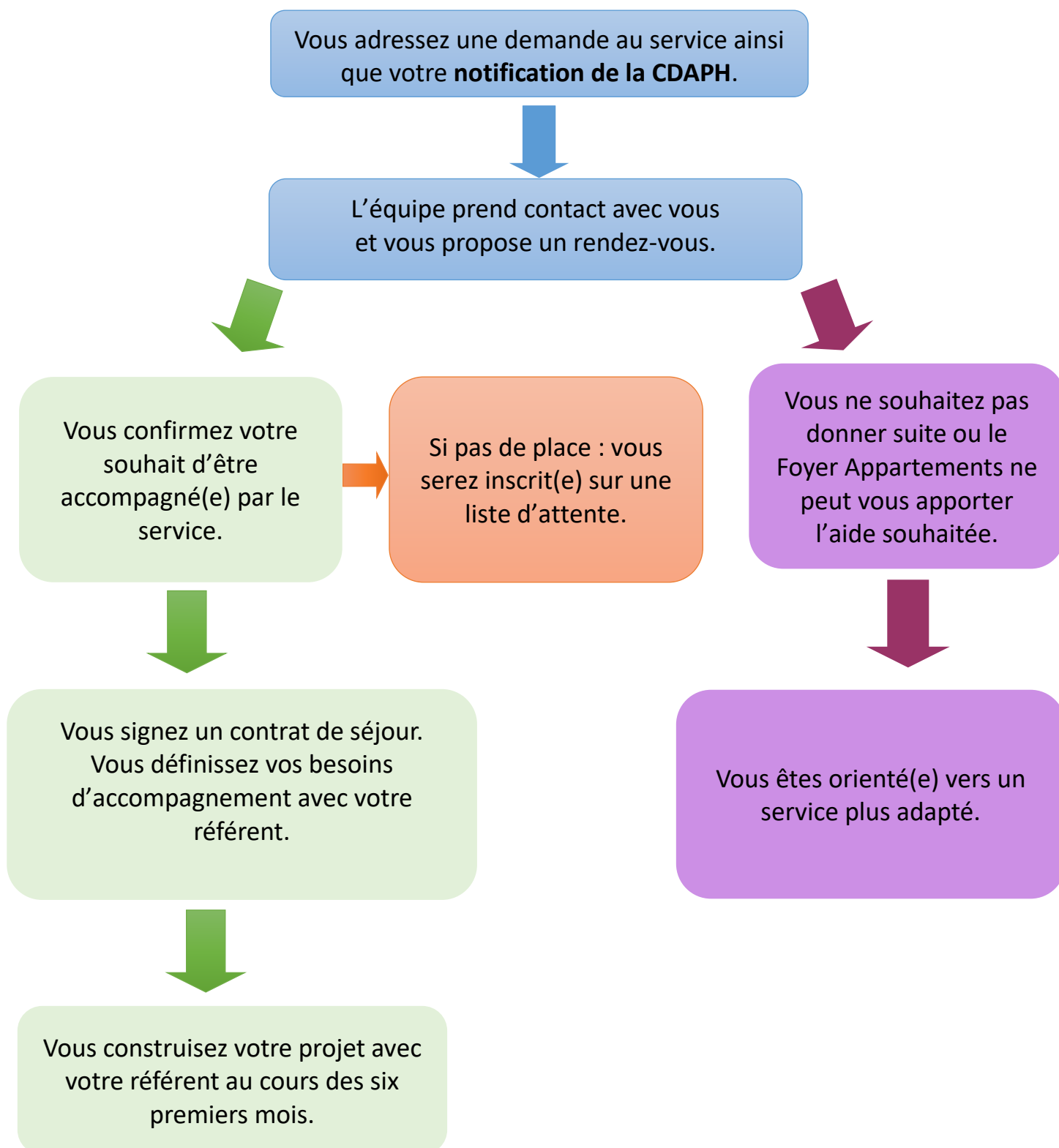
Votre suivi foyer appartements peut s'arrêter si :

- Votre projet de vie change (déménagement,...),
- Vous n'en ressentez plus le besoin et avez atteint vos objectifs,

- Vous ne respectez plus vos engagements.

Cet arrêt peut être à votre initiative ou à celle du service.

Les modalités d'admission



Les pièces à fournir lors de l'admission

Pour être admis(e) au foyer appartements, vous devez avoir plus de 18 ans et bénéficier d'une notification de la CDAPH. Elle est valable pour une période déterminée.

Le service a un agrément de 5 places.

Pièces à fournir :

- Une copie de votre notification CDAPH,
- Une copie de votre carte d'identité,
- Une copie de votre attestation de sécurité sociale,
- Une copie de votre jugement de tutelle ou de curatelle.

Le service est financé par le Département de la Drôme sur la base d'une Dotation Globale arrêtée chaque année dans le cadre de la procédure budgétaire réglementaire. Au moment de votre admission, nous constituerons un dossier de **demande d'Aide Sociale**.

Aucune participation financière ne vous sera demandée sauf pour certaines animations facultatives organisées par le service.

Les assurances

En cas d'accident, dans le cadre du service, les personnes accompagnées sont directement assurées par l'APAJH.

L'assurance couvre les dommages matériels aux biens, les catastrophes naturelles, les frais et pertes, la responsabilité civile, les accidents et l'assistance, une assurance multirisque.

Les contrats d'assurance sont consultables au siège départemental de notre association. Les déclarations de sinistres sont établies via le siège également.

ANNEXES

LA CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTES

Article 1^{er}

Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer un **accompagnement individualisé**, le plus adapté à ses besoins.

Article 3

Droit à l'information

La personne a droit à une **information** claire, compréhensible et adaptée sur son accompagnement, sur ses droits, sur l'organisation et le fonctionnement de la structure. Elle a accès aux informations la concernant.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

La personne dispose du **libre choix** dans le cadre de tout mode d'accompagnement ; son consentement éclairé doit être recherché. Le droit à la participation directe lui est garanti.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment **renoncer** par écrit aux prestations dont elle bénéficie.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

L'accompagnement doit favoriser le maintien des **liens familiaux**.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne le respect de la **confidentialité** des informations la concernant, le droit à la protection, le droit à la sécurité, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Il est garanti à la personne le droit de **circuler librement**. La personne résidente peut conserver des biens, effets personnels et disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les **conséquences affectives et sociales** qui peuvent résulter de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif des **droits civiques** est facilité.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Le droit à la **pratique religieuse** s'exerce dans le respect de la **liberté d'autrui**.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la **dignité** et de l'**intégrité** de la personne est garanti. Le droit à l'**intimité** doit être préservé.

Sigles	Dénominations
AAH	Allocation Adultes Handicapés
ACS	Aide complémentaire santé
ACTP	Allocation Compensatrice Pour Tierce Personne
AFPA	Association pour la formation professionnelle des adultes
ALS	Allocation logement à caractère social
AGEFIPH	Association de Gestion des Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
APA	Allocation Personnalisée à l'Autonomie
CAF	Caisse d'Allocation Familiale
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail
CATTP	Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel
CCAS	Centre Communal Action Sociale
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CESF	Conseillère en économie sociale et familiale
CMI	Carte mobilité inclusion
CMP	Centre médico-psychologique
CMS	Centre médico social
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CPR	Complément de Ressources
EHPA	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
ES	Educateur spécialisé
ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
GRETA	Groupe d'établissements (publics, formation adulte)
GEM	Groupe d'entraide mutuelle
IME	Institut Médico-Educatif
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée
MDA	Maison Départementale de l'Autonomie
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MSA	Mutualité Sociale Agricole
MVA	Majoration pour la Vie Autonome
PAP	Projet d'accompagnement personnalisé
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
PPC	Plan Personnalisé de Compensation
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
RSA	Revenu de Solidarité Active
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-Social pour personnes Adultes Handicapées
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SSAD	Services de Soins et d'Aides à Domicile
SSIAD	Service de Soins Infirmiers A Domicile
VAD	Visite A Domicile



APAJH

Drôme